

EDI ET GESTION ÉLECTRONIQUE DES FACTURES

JULIETTE BRISAC*, ABDALLAH HITTI**, GÉRARD NAKACHE***

Les progrès technologiques ont été tels au cours des dernières années, que l'idée même de nouveauté se banalise. Pourtant, certains outils marquent des étapes réelles et identifiables dans le processus de développement de la communication. On peut estimer que le Minitel a été l'une de ces étapes. Il fait aujourd'hui partie intégrante de la vie quotidienne de millions de Français et notamment de leurs pratiques bancaires : le client peut effectuer depuis son terminal la plupart des opérations, de la consultation de compte à l'ordre de bourse, en passant par la commande de chéquier.

Développé plus récemment, l'échange de données informatisé (EDI) sera, sans doute, à l'instar du Minitel, un outil structurant. L'EDI permet en effet aux entreprises, grâce à la communication directe de leurs systèmes informatiques, de se raccorder les unes aux autres en toute sécurité et sans rupture de charge. La Gestion Electronique des Factures (GEF) s'inscrit dans ce cadre : elle permet aux entreprises d'automatiser et de sécuriser la gestion de leurs créances clients, et constitue ainsi un puissant facteur de réduction des délais de paiement.

L'EDI devrait par ailleurs avoir un impact important sur le système bancaire. De nombreuses opérations de gestion courante devraient disparaître. Par ailleurs, l'abaissement du seuil de rentabilité des opérations financières devrait permettre de traiter des montants plus faibles, avec des fréquences plus grandes, ouvrant la voie à la création de nouveaux services.

Avant d'examiner les apports spécifiques de la Gestion Electronique des Factures à la gestion de leurs créances clients par les entreprises, nous nous attacherons à rappeler les principales caractéristiques de l'Echange de Données Informatisé. Ceci nous conduira à nous interroger sur les modifications de l'activité bancaire qui pourraient découler du développement de ces nouvelles techniques, dont le point d'aboutissement devrait être l'émergence de «banques virtuelles».

* Responsable des Etudes Economiques, Compagnie Bancaire.

** Responsable de l'EDI, Compagnie Bancaire.

*** Responsable de la gestion électronique des factures. UFB-Locabail.

I. L'Échange de Données Informatisé

Une nouvelle forme d'échange

Si les entreprises disposent, après deux décennies d'investissements informatiques, de systèmes d'information internes extrêmement efficaces, le besoin d'échanges entre les entreprises reste crucial. L'EDI, échange de données informatisé (ou *Electronic Data Interchange*), répond à ce besoin de communication externe.

L'EDI est le transfert, par des messages normalisés, d'informations structurées entre applications informatiques d'entreprises distinctes. Nouveau mode de communication interentreprises, l'EDI permet à un programme d'ordinateur de dialoguer avec un autre programme d'ordinateur, en lui envoyant des messages dont la syntaxe est connue des deux parties.

Cet échange est possible, d'une part grâce à la normalisation des messages (données commerciales, ordres d'achats, factures, etc.), d'autre part grâce aux progrès des télécommunications. De manière schématique, faire de l'EDI suppose en effet que soient remplies trois conditions.

L'échange doit, en premier lieu, se faire par télétransmission, c'est-à-dire en branchant l'ordinateur sur un réseau de télécommunication.

Les informations échangées doivent, en second lieu, être normalisées. La norme EDIFACT (Echange de Données Informatisé pour l'Administration, le Commerce et le Transport), bâtie sous l'égide de l'ONU, est devenue la référence¹. Les Etats-Unis et le Japon ont adhéré à cette norme en délaissant leur propre norme. Internationale, elle permet, par exemple, à un VPCiste français de passer commande, puis de recevoir une facture d'un fournisseur taiwanais, en ayant aboli les difficultés liées à la distance et à la langue. Intersectorielle, elle permet à l'entreprise de communiquer aussi bien avec ses clients qu'avec ses fournisseurs, son expert-comptable, ses transporteurs... L'administration française encourage fortement l'usage de l'EDI. La Direction Générale des Impôts, en particulier, permet, à la condition d'en obtenir l'agrément, la dématérialisation des factures.

En troisième lieu, les entreprises doivent pouvoir utiliser cette norme sans avoir à modifier leur système informatique. La transformation d'un fichier en un «message EDI» va ainsi être réalisée dans l'entreprise émettrice par un logiciel appelé traducteur. De la même façon, dans l'entreprise réceptrice, c'est un traducteur qui recevra le message EDI afin de le convertir dans un format compréhensible par son système informatique.

¹ L'EDI se développe en France sous l'autorité d'EDIFRANCE. Cette association, créée dans le cadre de l'AFNOR, coordonne ses travaux avec ceux réalisés, sur le plan européen, par la commission des Communautés européennes et, sur le plan mondial, par l'ONU, dans le respect de la norme UN-EDIFACT (United Nations - Electronic Data Interchange for Administration, Commerce and Transport).

Dans la mesure où des traducteurs sont aujourd'hui disponibles pour tous les types d'équipements informatiques (micro, mini-ordinateur et site central), l'EDI permet également de faire communiquer des sites hétérogènes. L'enjeu est d'importance puisque, aujourd'hui encore, on estime à 70% le pourcentage d'informations entrées dans un ordinateur qui proviennent de documents issus d'un autre ordinateur et qui sont donc ressaisies manuellement !

Les caractéristiques à respecter pour un fonctionnement optimal

Hormis les conditions indispensables précédemment citées, plusieurs préalables sont nécessaires à la mise en place de l'EDI dans l'entreprise.

Un projet EDI doit d'abord s'inscrire dans la durée. D'une part car l'amortissement des investissements justifie une durée de vie d'au minimum trois ans. En effet, si le coût d'un investissement EDI est, aujourd'hui, relativement faible (de l'ordre de vingt mille francs pour une station EDI complète²), l'intégration en amont et en aval de la station EDI est, elle, beaucoup plus coûteuse en temps et en implication des hommes. D'autre part car il faut du temps et des modifications de comportements pour qu'un vrai bénéfice puisse être tiré de la mise en place d'une application EDI. La rapidité de l'échange est inutile si les structures internes de l'entreprise lui ôtent la capacité de bénéficier de ce gain.

L'automatisation de la quasi-totalité des échanges suppose par ailleurs que ces échanges soient précisément décrits sous forme de scénarios, et leur contenu parfaitement définis.

Enfin, dans la mesure où ce sont des machines qui vont communiquer et intégrer les données, en l'absence de tout contrôle humain, il est indispensable que les informations transmises soient parfaitement fiables sous peine de totalement désorganiser les chaînes de gestion de la société réceptrice.

De la gestion logistique à la gestion financière

L'EDI s'adresse à des entreprises qui ont entre elles des échanges nombreux et fréquents, et un volume important d'informations à se transmettre. C'est, par exemple, l'une des conditions indispensable à l'établissement d'une production en flux tendu. L'EDI est surtout utilisé pour les échanges commerciaux interindustriels.

Ainsi, sa mise en place opérationnelle a d'abord concerné les fonctions

² Une station EDI élémentaire comprend, en matériels, un PC et une carte de communication avec un réseau, et en logiciels, un traducteur de messages et un interface avec les applications spécifiques de l'entreprise. Une station EDI deuxième génération comprend, en outre, un système d'archivage et de journalisation des échanges.

logistiques de l'entreprise (transports, gestion des stocks), ce qui explique que son développement ait en particulier touché le secteur de la distribution. Les fiches produit, les commandes, les bons de livraison, les accusés de réception et les factures représentent aujourd'hui 63% des messages EDI échangés, selon Intégration Marketing, dont 35% pour les seules commandes.

Des besoins d'échanges de données informatisé commencent par ailleurs à se développer en matière de flux financiers. La réponse des banquiers français à ce besoin est, depuis plusieurs années, la norme CFONB (Comité Français d'Organisation et de Normalisation Bancaire) appliquée à une gestion classique des moyens de paiement.

Toutefois, ce mode opératoire n'apparaît pas totalement satisfaisant pour les entreprises. Se contentant d'appliquer l'EDI sur un schéma de relations existant entre chaque entreprise et sa banque, il ne permet pas de faire un véritable lien entre la gestion de la relation commerciale et la gestion des moyens de paiement correspondants.

Alors que les entreprises désirent pouvoir automatiser les opérations de rapprochement entre les flux commerciaux et les flux financiers, la norme CFONB ne permet de transporter qu'une information commerciale réduite. Par ailleurs, nombre d'entreprises familiarisées avec l'EDI souhaitent pouvoir travailler avec des solutions internationales, mais la norme CFONB est française. En outre, elles souhaitent souvent pouvoir utiliser la même norme d'échange avec leurs partenaires commerciaux et avec leurs banquiers. Enfin, ce mode de fonctionnement n'apporte pas de réponse convaincante aux aspects purement financiers de la relation commerciale, c'est-à-dire à la lancinante question des délais de paiement interentreprises.

82

II. La Gestion Electronique des Factures

Définition de la Gestion Electronique des Factures

La Gestion Electronique des Factures (GEF) est une relation tripartite et partenariale qui vise à simplifier, à sécuriser et à accélérer la perception des flux financiers basés sur la facture. Elle s'adresse à des partenaires qui échangent déjà des factures en mode EDI et met en relation, outre l'entreprise-client et son fournisseur, l'établissement gestionnaire de la GEF.

Les avantages qu'offre la GEF aux entreprises y ayant recours résulte de sa nature même de technique d'échange informatisée.

En effet, la continuité de l'échange en mode EDI, depuis le passage de la commande jusqu'à l'établissement de la facture, en supprimant les erreurs de ressaisie et en transmettant des informations fiables, permet d'aboutir plus fréquemment à une facture acceptée. Ce qualificatif désigne

une facture valide, c'est-à-dire acceptée par le client pour son montant comme pour ses conditions de règlement. GALIA³, communauté EDI de l'automobile, rapporte ainsi que le pourcentage de factures valides a augmenté de 64% à 88% grâce au passage à l'EDI. Les factures étant valides et les partenaires impliqués dans une relation directe, le règlement pourra avoir lieu pour le montant prévu à la date prévue par un moyen de paiement électronique. Ceci revient, en fait, à supprimer une étape dans le déroulement financier d'une transaction commerciale : à partir du moment où une facture est acceptée, elle vaut ordre de paiement.

Le fonctionnement de la GEF

Le fonctionnement de la GEF peut être décomposé selon les étapes suivantes :

- le fournisseur, en même temps qu'il envoie la facture à son client, en transmet un exemplaire à l'établissement gestionnaire de la GEF ;
- ce dernier va enregistrer cette remise, transmettre au fournisseur un accusé de réception indiquant la prise en charge des factures et signalant d'éventuels problèmes techniques, et à l'entreprise cliente un fichier lui indiquant à quelle date les factures seront recouvrées ;
- le système va alors gérer un échéancier de règlement puis, quelques jours avant la date d'échéance de la facture, enverra au client un avis de débit prévisionnel. Dans cet avis, seront précisés le montant mis en recouvrement et le détail de ce montant (factures et avoirs associés). Un avis de prélèvement sera parallèlement émis sur le Système Interbancaire de Télécompensation ;
- à la date d'échéance, un avis de crédit, reprenant le détail des sommes créditées, est transmis au fournisseur. Un virement est, dans le même temps, émis vers son compte bancaire.

83

Automatisation et sécurisation de la gestion de trésorerie

La GEF permet ainsi, par l'automatisation des rapprochements entre factures et règlements, et entre règlements et écritures bancaires, de minimiser le coût de traitement de ces règlements, et de maîtriser les retards de paiement. C'est en effet le système de gestion électronique des factures qui se charge du recouvrement des factures, et les règle par virement. En outre, les trésoriers des entreprises concernées peuvent connaître de manière prévisionnelle le montant et l'échéancier des flux entrants et sortants.

³ Les constructeurs automobiles ont mis en place un système EDI, appelé GALIA, avec les fabricants de pièces détachées. Il leur permet, en fonction du planning de production, d'envoyer un message au sous-traitant concerné, afin de déclencher immédiatement le réapprovisionnement.

Des services complémentaires accessibles par EDI peuvent être proposés au fournisseur comme au client. Si, en particulier, le circuit de validation des factures entre le fournisseur et son client n'est pas suffisamment fiable, l'établissement gestionnaire de la GEF peut proposer un service de télé-acceptation par lequel le client indiquera quelles factures il ne souhaite pas régler. La possibilité de mobiliser automatiquement tout ou partie des factures gérées par GEF peut également être proposée au fournisseur.

La GEF joue donc un rôle d'intermédiaire entre des entreprises équipées en norme EDIFACT et leurs banquiers, équipés dans une norme différente. La diffusion de ces différentes solutions est toutefois freinée par le faible taux d'équipement en EDI des entreprises, mais aussi par une certaine réticence à repenser leur manière de travailler et à abandonner l'arme commerciale qu'est la rétention d'un règlement. Ces tendances pourraient cependant progressivement s'inverser, conduisant notamment les établissements financiers à repenser leur mode de relation avec leurs clientes entreprises.

III. Les enjeux de l'EDI bancaire

Vers un nouveau rôle des banques

84

Grâce à l'EDI, les transactions entre les entreprises sont transformées, permettant des économies de traitement de l'information considérables. Toutefois, nous venons de le voir, l'automatisation complète de ces échanges bute, en fin de chaîne, sur le problème du paiement. En effet, la plupart des banques étant à ce jour peu impliquées dans l'EDI, les entreprises ne peuvent tirer pleinement profit des gains effectués sur leurs transactions courantes, tant que la liquidation de ces opérations doit faire l'objet d'un traitement spécial.

Cette position d'attente du système bancaire est surprenante dans un marché appelé à se développer considérablement. L'EDI devrait en effet connaître la plus forte croissance sur le marché des télécommunications en Europe, avec une progression estimée à 40% pour les cinq prochaines années⁴. Certes, les banques peuvent se prévaloir d'avoir développé, avec le SIT (système interbancaire de télécompensations) une sorte d'EDI interbancaire. Ce système n'en demeure pas moins limité au secteur bancaire, sans lien avec le reste de la sphère économique.

Les entreprises restent ainsi dans une relation bilatérale fermée avec leur banque, et se plient au mode de communication de cette dernière

⁴ Source : *Enquête Input 1992*.

(ressaisie des données que les banques leur envoient dans des fichiers qui leur sont propres, etc.).

Cependant, il est vraisemblable qu'avec la généralisation de l'EDI, les entreprises auront plus de peine à communiquer, en dehors de l'EDI, avec ce partenaire qu'est leur banque. De ce fait, les banques qui ne pourront pas traiter en mode EDI les opérations de paiement et d'encaissement des entreprises équipées risquent de perdre certains de leurs clients.

C'est la raison pour laquelle il revient aujourd'hui aux banques de prendre place elles-mêmes dans le réseau EDI des entreprises, plutôt que d'attendre que les entreprises continuent de se connecter, comme par le passé, à un réseau dont le coeur serait la banque.

L'EDI bancaire n'est pas seulement rendu indispensable par la nécessité d'offrir un service supplémentaire à certains clients. Les banques qui investiront dans l'EDI feront également progresser leur propre capacité concurrentielle. En effet, la mise en place de stations EDI leur permettra de communiquer elles-mêmes en mode EDI, avec leurs fournisseurs, les administrations ou d'autres banques. Les gains de productivité qui en résulteront affecteront, comme pour toute entreprise, les coûts de transmission et de traitement de l'information.

L'avènement de l'échange de données informatisé ne signifie nullement la suppression des activités des banques, mais simplement celle d'une certaine forme de pratique bancaire. Avec la généralisation de l'EDI, certaines sources de profit des banques disparaîtront. Dans ce contexte, les banques seront appelées à se recentrer sur leur compétence première, c'est-à-dire l'appréciation et la prise en charge des risques liés aux transactions commerciales, et à proposer des services financiers appropriés, du type par exemple de la gestion électronique des factures.

85

La banque virtuelle

Les connexions avec Internet⁵, d'accès de plus en plus facile grâce à la vulgarisation/diffusion de micro-ordinateurs puissants, se multiplient et les réseaux sont utilisés par quelque trente millions d'utilisateurs dans le monde. Cette importante communauté virtuelle, dont le taux de croissance par mois est estimé être de l'ordre de 10%, se transforme en une économie où les échanges sont dématérialisés et où l'offre croît rapidement tout en se diversifiant.

Internet, en effet, d'abord né comme lieu d'échanges scientifiques, s'est développé par la suite de façon exponentielle grâce aux possibilités qu'il offre de «contact» virtuel, en temps réel, et ce dans tous les domaines. Bien

⁵ Réseau des réseaux regroupant plus de 30 millions d'utilisateurs dans le monde, dont 100.000 en France.

que ce réseau, mieux défini comme réseau des réseaux, soit non structuré, l'enjeu commercial est majeur et de nombreux organismes, tant bancaires que géants du software, y voient leur intérêt.

Les innombrables *nets-surfers*⁶ qui circulent entre les différents réseaux constituant Internet s'adressent aux boutiques électroniques. Les premiers désirent acheter, les deuxièmes, vendre. Dans la vie courante, ceci ne pose désormais plus de problèmes : les moyens de paiement et les techniques offrent une gamme de solutions très vaste. Dans le monde dématérialisé, le besoin est le même : les consommateurs, et de façon similaire quoique non identique les vendeurs, recherchent un moyen de paiement qui assure à la fois l'anonymat et la sécurité de la transaction. Toutefois, l'anonymat qui est intuitif et accepté dans les paiements en espèces, billets de banque, pièces, n'est plus aussi simple lorsqu'on passe dans un marché électronique.

Cependant, le marché virtuel (ou *cyber-market*), jeune et au développement non planifié, voit aujourd'hui apparaître des solutions concrètes qui pourraient faire tomber tout obstacle résiduel à son essor.

La conception d'une «banque virtuelle» répond aux besoins des navigateurs d'Internet, et la révolution en matière de monnaie digitale va porter directement sur le concept (métaphorique) de porte-monnaie. Elle offre la possibilité de disposer de «*cash*» dans un porte-monnaie électronique. L'argent est déposé dans le porte-monnaie électronique plus facilement qu'un retrait d'espèces n'est effectué dans le monde réel, car tout se passe à partir de la station de travail. Le porte-monnaie électronique, application installée dans le micro-ordinateur, est alimenté au gré des besoins : il reçoit le *cash* du compte préalablement ouvert auprès de la banque virtuelle, qui en assure la gestion. A chaque transaction, le consommateur règle le montant dû, en transférant le *cash* de son porte-monnaie au porte-monnaie électronique du vendeur. Celui-ci adhère donc au même système de paiement virtuel et encaisse ainsi, en temps réel, le *cash* électronique correspondant au prix de vente.

L'accès au porte-monnaie électronique, et par conséquent au circuit conduisant jusqu'au compte auprès de la banque virtuelle, est sécurisé par une clé ; cette clé, mémorisée par le système, ne permet l'accès que si elle est jointe au code privé, choisi par le titulaire du porte-monnaie électronique, donc personnalisé. Par ailleurs, les informations qui circulent sur le réseau sont cryptées jusqu'à leur arrivée à destination.

Ce niveau de confidentialité permet de résoudre les problèmes incontournables de sécurité, de rester dans le cadre de la législation future en

⁶ Terme désignant le comportement des utilisateurs des réseaux : la recherche d'informations globales non structurées.

matière de confidentialité des données, et de limiter en même temps les coûts de développement d'un tel système de paiement électronique.

L'intérêt pour l'ensemble de la communauté de disposer d'une banque virtuelle apparaît manifeste : l'acheteur bénéficie d'un système de règlement de ses achats aisé, qui lui garantit en outre l'anonymat et la sécurité des transferts d'argent qu'il effectue ; le fournisseur s'ouvre un marché en extension rapide, où le coût de la distribution est moindre et où il n'existe pas de délais de règlement. La banque virtuelle assure ainsi le lien/transfert entre le monde réel et le monde virtuel (et vice-versa). Le contact physique, réel, entre la banque et son client est ressenti comme de moins en moins essentiel. Et ceci ne laisse qu'entrevoir les possibilités d'expansion d'un monde basé sur la communication.

Les développements récents de l'EDI ne donnent qu'un aperçu très limité des bouleversements que ce nouveau mode d'information amènera, tant dans les pratiques internes aux entreprises, que dans leurs échanges économiques. Il revient aux établissements financiers de mesurer l'ampleur de ces évolutions et de prendre place dans ce nouveau mode d'échange, ouvert sur un réseau d'envergure internationale.